



Direction générale des services

Décision n° 2023-16

Objet : Requête de M. et Mme LOCHU tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 21 00042 en date du 16 juin 2022 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la démolition des bâtiments existants et la construction d'un immeuble de 60 logements sur un terrain situé 58 bis – 66 boulevard Desgranges
Paiement des honoraires à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°2214202-6 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. et Mme LOCHU tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 21 00042 en date du 16 juin 2022 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la démolition des bâtiments existants et la construction d'un immeuble de 60 logements sur un terrain situé 58 bis – 66 boulevard Desgranges,

Vu le mandat confié à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 3 120 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 16 janvier 2023



Philippe LAURENT